

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 mai 2024 A 20 HEURES 30



Délibération n° 2024 05 21 -08- TRAVAUX – Convention cadre de transfert temporaire de Maîtrise d’Ouvrage entre la commune nouvelle de Vaugneray et le SIAHVY relative au diagnostic et à l’étude faisabilité concernant la réhabilitation des réseaux d’eaux pluviales du secteur de rue de la Déserte, de l’avenue du Dr Sérullaz, de la rue des Écoles, de la rue du Dronaud et du chemin Louis Valentin – avenant n°1

Nombre de conseillers	Date de la convocation : 10/05/2024
En exercice : 33	
Présents : 28	Affichage de la convocation : 14/05/2024
Pouvoirs : 4	
Votants : 32	Affichage du compte rendu : 23/05/2024
Présents : Daniel JULLIEN, Daniel MALOSSE, Béatrice DUMORTIER, Gérard DUPLAT, Anne LANSON PEYRE DE FABREGUES, Henri COQUARD, Geneviève HECTOR, Philippe LARGE, Danielle CHARVOLIN, Olivier DEROZARD, Yolande CHAREYRE, Chantal ROCHE, Edouard WILLEMIN, Jean-Pierre NEMOZ, Gerbert RAMBAUD, Safi BOUKACEM, Fatima FERNI, Isabelle VIDAL, Stéphane GILLET, Rémi GILLET, Joao DA ROCHA, Véronique DUMAS, Aline DURAND, Roland BADOIL, Sylvère MATHIEU, Ghislaine FROMM, Yohann DUMAS, Sylvain BARCET.	
Absents ayant remis pouvoir :	
M Christian NEUVILLE donne pouvoir à M Safi BOUKACEM Mme Brigitte REGIS MOREAU donne pouvoir à M Sylvère MATHIEU Mme Sandrine ARNAUD donne pouvoir à Mme Aline DURAND Mme Sylvie RAZY donne pouvoir à M Philippe LARGE	
Absents ou excusés :	
Mme Chantal BERTHILLON	

M Sylvère MATHIEU est élu secrétaire de séance (article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales).

Par délibération du 21 novembre 2022, la commune a confié au SIAHVY la réalisation d’une étude de faisabilité de travaux de réhabilitation des réseaux d’eaux pluviales du secteur de rue de la Déserte, de l’avenue du Dr Sérullaz, de la rue des Écoles, de la rue du Dronaud et du chemin Louis Valentin.

Conformément aux dispositions de la convention de transfert temporaire de Maîtrise d’Ouvrage conclue entre la commune nouvelle de Vaugneray et le SIAHVY, le montant définitif de l’étude de faisabilité et sa répartition doit faire l’objet d’un avenant.

Ainsi, le projet d’avenant n°1 détaille le coût total de l’étude arrêté à un montant de 77 055,95 € HT.

Le coût de l’étude est réparti entre les deux collectivités au prorata de l’estimation des travaux.

Les travaux sur le réseau d’eaux pluviales ont été estimés à 327 450,00 € H.T. pour les 3 tranches, soit 19 % de l’opération. Il est proposé d’appliquer ce ratio au coût de l’étude.

Le montant de l’étude à la charge de la commune est de **14 957, 83 € HT** détaillé comme suit :

Frais d’étude au prorata des travaux	14 640, 63 € HT
Sondages eaux pluviales	317,20 € HT

Il est proposé d’approuver ledit avenant arrêtant le montant à la charge de la commune.

VU le Code de la commande publique et notamment son article L2422-12
VU le projet d'avenant n°1 annexé,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,

Dont le résultat est le suivant :

**32 suffrages exprimés : 32 voix Pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

APPROUVE l'avenant n° 1 à la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage de la Commune nouvelle de Vaugneray au SIAHVY pour le diagnostic et l'étude de faisabilité des réseaux publics des eaux pluviales et des branchements ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant ;

PRÉCISE que la dépense correspondante est inscrite au Budget principal 2024.

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le

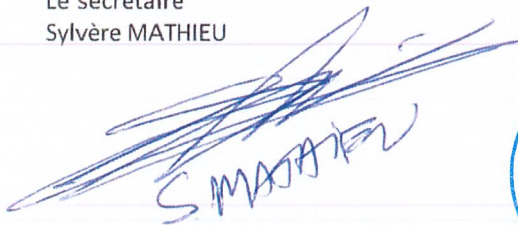
23.05.24

et de la publication en mairie le

23.05.24

Le secrétaire
Sylvère MATHIEU

Pour copie certifiée conforme
Au registre des délibérations
Le Maire
Daniel JULLIEN


S. MATHIEU



